

Information Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 (Part S - EUR : FR0010985002)

Fonds commun de Placement géré par Sanso Investment Solutions

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif du FCP est d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment au travers d'un portefeuille de titres de créances à haut rendement dits spéculatifs de maturité 2024. Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Le fonds est un fonds de partage. A ce titre, la Société de Gestion versera annuellement 13.3% du montant des frais de gestion qu'elle perçoit sur la part S aux associations bénéficiaires sous forme de don.

D'une part, le fonds met en place une stratégie d'investissement dite de portage – porter des titres jusqu'à maturité – dans des titres de créances sélectionnés de façon discrétionnaire dont la maturité effective est proche de l'horizon de placement du Fonds.

D'autre part, le fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2024 en sélectionnant de façon discrétionnaire les émetteurs présentant le couple rendement/risque le plus favorable selon la société de gestion. A cet effet, des arbitrages pourront être réalisés en cours de vie. Le gérant ajuste le portefeuille en fonction des souscriptions et rachats. Le portefeuille du fonds est constitué de titres de créances composé jusqu'à 110% d'obligations classiques, seniors ou subordonnées, de qualités investissements (investment grade) et spéculatives (high yield), de notation minimum « B- » Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion et ayant une échéance finale ou anticipée d'au plus 6 mois + 1 jour après le 31 décembre 2024 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du fonds).

La sélection des titres repose sur un processus fondamental, tant pour la dette privée que pour la dette souveraine, qui vise à éviter les situations de défaut. La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse.

Le processus d'investissement intègre également des critères extra-financiers, qui conduisent à sélectionner des émetteurs dont les critères « ESG » (Environnement, Social, Gouvernance) sont pertinents dans l'analyse globale du risque émetteur. Ce processus permet de limiter le poids des valeurs ayant un positionnement trop faible sur les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance et de favoriser les sociétés ayant les meilleurs profils dans ce domaine. 20% des titres les moins bien notés sont retirés de l'univers. 90% minimum des titres en portefeuille ont une note ESG.

La société de gestion a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 du règlement SFDR.

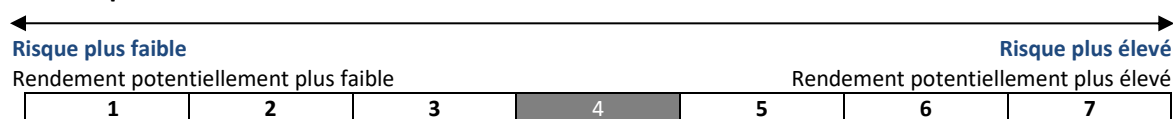
Le FCP utilise des instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Les revenus nets du FCP sont totalement réinvestis.

Les demandes de souscription et rachat sont reçues tous les jours jusqu'à 10 heures et exécutées quotidiennement, selon les modalités précisées dans le prospectus.

Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'échéance.

Profil de risque et de rendement :



L'exposition aux risques de taux et de crédit explique le classement de l'OPC dans cette catégorie d'indicateur de risque et de rendement.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de taux : en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière sensible.
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur et/ou de défaillance d'un émetteur. L'investissement en obligations ayant une notation inférieure à BBB entraîne une augmentation du risque du portefeuille.
- Risque de liquidité : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre portefeuille.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital en cas de rachat. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.79%TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	NA

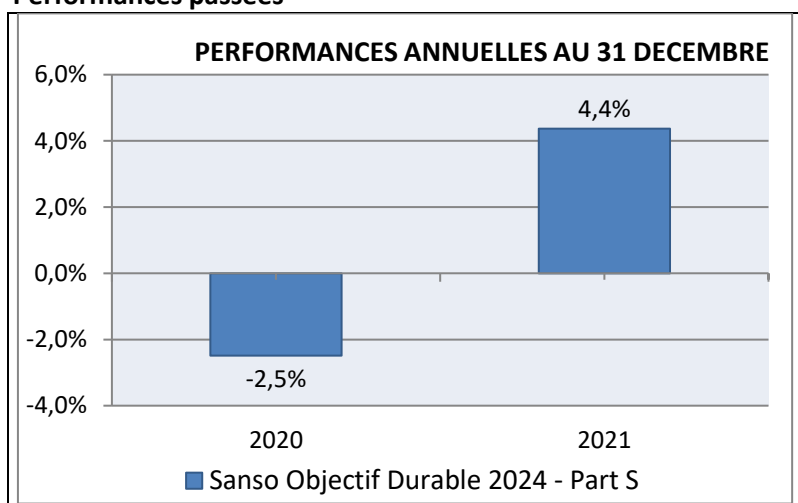
(*) Les frais courants à la clôture de l'exercice au 30/06/2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 9 du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.sanso-is.com

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Performances passées



• Sources Bloomberg Sanso IS

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 26 Octobre 2009

Date de création de la part S : 26/03/2019

Reprise de la Gestion par Sanso IS :

26/10/ 2012

Devise de calcul des performances passées de l'OPC : Euro

Ancien nom de l'OPCVM : Optimum. Changement de la stratégie et de l'objectif de gestion : le 31/12/2018

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion, sur simple demande écrite du porteur à Sanso Investment Solutions, 69 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris ou via son site internet www.sanso-is.com.

Le FCP dispose également de parts A (EUR, FR0010813329), parts U (USD, FR0010917245) et parts I (EUR, FR0010804005). Le prospectus et les derniers documents d'information périodiques réglementaires de ces parts sont également disponibles dans les mêmes conditions

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la société de gestion et sur son site Internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPC peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC et/ou d'un conseiller fiscal. La société de gestion verse annuellement aux associations choisies une partie des frais de gestion qu'elle perçoit. Ce mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux pour les porteurs de parts.

La responsabilité de Sanso Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date d'agrément : 2 octobre 2009. Numéro d'agrément : FCP20090528

Sanso Investment Solutions est agréée en France par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-11000033.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/01/2022.